

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu et à l'heure des séances le 13 janvier 2026.

Sont présents(es) : Siège #1 - Gilles Ouellet
Siège #2 - Claudine Lévesque
Siège #3 - Stéphanie Bard
Siège #4 - Marc-André Lavoie
Siège #5 - Laura Lévesque
Siège #6 - Catherine Michaud

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

967-01-26

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

ADOPTÉ

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - LÉGISLATION

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025

3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025

3.3 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2025

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

4.1 - Approbation des comptes à payer du mois de décembre 2025

4.2 - Demandes de don et commandite

4.3 - TVCK - La Télévision Communautaire du Kamouraska / Demande d'aide financière

4.4 - Achat de billets pour le spectacle bénéfice au profit du programme Je Collationne

4.5 - Renouvellements d'adhésion

4.6 - Fédération québécoise des municipalités / Renouvellement de notre adhésion

4.7 - Adoption du Règlement no 52-26 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2026

4.8 - Adoption de la grille salariale 2026

4.9 - Fédération québécoise des municipalités / Renouvellement des assurances pour 2026

4.10 - Remboursement d'une partie des frais mensuels de cellulaire du maire

4.11 - Rénovation du bureau municipal / Acceptation d'une soumission

- 5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**
- 5.1 - Vente de l'ancien camion municipal
- 5.2 - Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 / Autorisation de signature de la convention d'aide financière
- 6 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 6.1 - Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2026
- 7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7.1 - Avis de motion relatif au règlement no 57-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.2 - Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement no 57-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.3 - Approbation de l'adhésion de la Ville de La Pocatière à l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'applications de la réglementation d'urbanisme et autorisation de signature de l'avenant no 1 à l'entente
- 8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 - Projet d'une bibliothèque municipale accessible / Création d'un surplus réservé / Engagement des professionnels
- 8.2 - Adoption du budget révisé de l'OMH du 1er décembre 2025
- 8.3 - OMH de Saint-Gabriel / Adoption du budget 2026
- 9 - VARIA**
- 9.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers
- 10 - CORRESPONDANCE**
- 11 - PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

3 - LÉGISLATION

968-01-26

3.1 - Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2025 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

CONSIDÉRANT qu'une correction a dû être apportée à la liste des comptes à payer :

- Montants corrigés : Remboursement des dépenses de Micheline 707,02 \$ au lieu de 717,02 \$ et Quincaillerie R. Pelletier 692,44 \$ au lieu de 702,44 \$;

IL EST PROPOSÉ par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la liste des comptes à payer du mois de novembre soit approuvée, avec un nouveau total de 162 626,72 \$;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du décembre 2025 soit adopté, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

969-01-26

3.2 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2025 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la

tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 8 décembre 2025 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

970-01-26

3.3 - Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2025 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 16 décembre 2025 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

ADOPTÉ

4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

971-01-26

4.1 - Approbation des comptes à payer du mois de décembre 2025

IL EST PROPOSÉ par Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2025, totalisant la somme de 95 744,44 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

QUE le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

ADOPTÉ

972-01-26

4.2 - Demandes de don et commandite

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande de l'Escadron 761, région du Kamouraska, pour un don de 50 \$;

QUE le conseil retienne la demande du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, pour un prix de fin d'année, pour un montant de 50 \$.

ADOPTÉ

973-01-26

4.3 - TVCK - La Télévision Communautaire du Kamouraska / Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que depuis 1975, la TVCK produit des émissions qui donnent une voix à tous les citoyens et citoyennes de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT l'importance d'une programmation régionale et de qualité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité considère que le montant demandé est trop élevé pour le budget et en relation avec la population de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil retienne la demande d'aide financière de la Télévision Communautaire du Kamouraska, pour un montant de 500 \$;

QUE les crédits budgétaires soient pris dans les profits de la vente du vieux camion de la municipalité.

ADOPTÉ

974-01-26

4.4 - Achat de billets pour le spectacle bénéfice au profit du programme Je Collationne

CONSIDÉRANT l'objectif du programme Je collationne qui est d'offrir des collations aux élèves des écoles primaires;

CONSIDÉRANT que le programme a offert des collations à l'École de l'Amitié de Saint-Gabriel pendant plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'importance d'appuyer ce programme et de représenter la municipalité au spectacle bénéfice qui sera présenté le 23 mai prochain;

CONSIDÉRANT que les maires des autres municipalités seront présents dans la section VIP;

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise l'achat de deux billets VIP, au coût de 100 \$ chacun, et que le maire et son épouse y représentent la municipalité.

ADOPTÉ

975-01-26

4.5 - Renouvellements d'adhésion

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre carte de membre en soutien au Centre prévention suicide du KRTB, au montant de 10 \$, ainsi qu'un don de 90 \$, pour un montant total de 100 \$;

QUE le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à l'Association forestière bas-laurentienne, au montant de 80 \$, taxes incluses.

ADOPTÉ

976-01-26

4.6 - Fédération québécoise des municipalités / Renouvellement de notre adhésion

IL EST PROPOSÉ par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement et le paiement de la cotisation annuelle de la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026, au coût de 1 129,59 \$, avant taxes;

QUE le conseil autorise la directrice générale à en faire le paiement.

ADOPTÉ

977-01-26

4.7 - Adoption du Règlement no 52-26 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décréter l'imposition des taxes afin de rencontrer les prévisions budgétaires de l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 par Gilles Ouellet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposé dans le conseil sans papier 72 heures avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et qu'il est joint à la présente résolution comme s'il avait été reproduit en totalité;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro 52-26 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale, la taxe spéciale pour la mise aux normes des installations septiques, les tarifs de compensation ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉ

978-01-26

4.8 - Adoption de la grille salariale 2026

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à chaque année de procéder à une révision de la grille salariale des employés(es) de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte la grille salariale 2026, telle qu'elle a été présentée.

ADOPTÉ

979-01-26

4.9 - Fédération québécoise des municipalités / Renouvellement des assurances pour 2026

IL EST PROPOSÉ par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise le renouvellement et le paiement de la police d'assurance responsabilité civile de la municipalité et du camion de la voirie municipale avec la Fédération des municipalités du Québec pour l'année 2026, pour un montant de 23 109,09 \$, taxes incluses;

QUE le conseil autorise la directrice générale à en faire le paiement.

ADOPTÉ

980-01-26

4.10 - Remboursement d'une partie des frais mensuels de cellulaire du maire

CONSIDÉRANT que le maire utilise son cellulaire personnel en grande partie pour sa fonction au sein de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise la directrice générale à rembourser une partie des frais mensuels de cellulaire du maire, monsieur Gilles DesRosiers, représentant un montant de 25 \$ par mois.

ADOPTÉ

981-01-26

4.11 - Rénovation du bureau municipal / Acceptation d'une soumission

CONSIDÉRANT l'état de vétusté du plancher des trois bureaux de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une soumission de Finition MCL, au montant de 4 221,31 \$, avant taxes;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la soumission de Finition MCL, selon la soumission déposée;

QUE les crédits budgétaires soient pris dans la TECQ 2024-2028.

ADOPTÉ

5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT

982-01-26

5.1 - Vente de l'ancien camion municipal

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à l'achat d'un nouveau camion de service;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu une offre d'un montant de 1 200 \$;

IL EST PROPOSÉ par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte l'offre déposée;

QUE l'acheteur soit avisé que le paiement devra être fait par chèque visé au moment du transfert de propriété au bureau de la SAAQ, qui ajoutera la TVQ au montant;

QUE le conseil autorise madame Sylvie Dionne, directrice générale, à effectuer le transfert et à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

983-01-26

5.2 - Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 / Autorisation de signature de la convention d'aide financière

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12), le ministre des Transports et de la Mobilité durable, ci-après appelé « Ministre » peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), ci-après appelé « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor C.T. no 232896 du 15 juillet 2025, a comme objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité et la gestion;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Redressement - Sécurisation, ci-après appelé « Volet », qui vise à réaliser des interventions sur le réseau routier municipal prévues au tableau de priorisation du plan de sécurité, celles situées sur le réseau routier

local prioritaire de niveaux 1 et 2 retenues au plan triennal ou quinquennal d'un plan d'intervention, les travaux d'amélioration sur des routes locales de niveaux 1 et 2 non prévus à un plan de sécurité routière en milieu municipal ou au plan quinquennal ou triennal d'un plan d'intervention, ainsi que les travaux relatifs à la réfection ou à la reconstruction de murs de soutènement et de passerelles;

ATTENDU QUE le projet de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, appelée « Bénéficiaire » dans la convention, a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser au Bénéficiaire une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU' il y a lieu de conclure une convention d'aide financière, afin de déterminer les obligations du Ministre et Bénéficiaire dans ce contexte;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil autorise monsieur Gilles DesRosiers, maire, et madame Sylvie Dionne, directrice générale, à signer la convention et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

6 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

984-01-26

6.1 - Proclamation de la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2026

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élus(es) de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et des citoyens;

IL EST PROPOSÉ par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉ

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

985-01-26

7.1 - Avis de motion relatif au règlement no 57-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

Un avis de motion est donné par Gilles Ouellet à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 57-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Dépôt et présentation du projet de règlement par madame Sylvie Dionne.

Le projet de règlement est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement no 57-26 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

986-01-26

7.2 - Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement no 57-26 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments sur son territoire, selon l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c. A-19.1);

ATTENDU QUE, pour adopter un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi;

IL EST PROPOSÉ par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le projet de règlement no 57-26 conformément à l'article 124 de la Loi;

QUE le conseil fixe au 3 février 2026, à 19 h 30, l'assemblée de consultation publique sur le projet de règlement, qui se tiendra à la salle du conseil.

ADOPTÉ

987-01-26

7.3 - Approbation de l'adhésion de la Ville de La Pocatière à l'entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'applications de la règlementation d'urbanisme et autorisation de signature de l'avenant no 1 à l'entente

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme (ci-après appelée l'**« Entente »**) intervenue le 1er février 2025 entre la MRC de Kamouraska et la Municipalité de Kamouraska, la Municipalité de Rivière-Ouelle, la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, la Municipalité de Saint-Germain-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska, la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, la Municipalité de Saint-Pacôme, la Municipalité de Saint-Philippe-de-Néri, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

ATTENDU QUE l'article 20 de l'Entente prévoit que toute municipalité désirant adhérer à l'Entente pourra le faire conformément à l'article 624 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1), ou à l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), sous réserve des conditions suivantes :

1. La municipalité requérante fera parvenir à l'ensemble des parties une résolution de son conseil municipal demandant son adhésion à l'Entente;
2. La municipalité requérante devra accepter les conditions prévues à l'Entente ou toute autre condition qui pourrait être fixée par les parties pour accepter cette adhésion;
3. Cette adhésion ne prendra effet que sur approbation de l'ajout de la municipalité requérante de l'ensemble des parties de l'Entente;

ATTENDU QUE l'article 22 de l'Entente prévoit que toute modification au contenu de l'Entente devra faire l'objet d'un avenant signé par toutes les parties;

ATTENDU le regroupement de la Ville de La Pocatière, de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth entré en vigueur le 3 septembre 2025;

ATTENDU QUE le 1er décembre 2025, le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a adopté la résolution numéro 2025-12-110 demandant son adhésion à l'Entente, acceptant les conditions prévues à l'Entente pour son adhésion et demandant le retrait des anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth de l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville de La Pocatière a transmis ladite résolution à l'ensemble des parties à l'Entente;

ATTENDU QU'à titre de partie à l'Entente, la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant doit se prononcer sur l'ajout de la Ville de La Pocatière à l'Entente;

ATTENDU QU'un avenant à l'Entente a été préparé relativement à l'ajout de la Ville de La Pocatière et au retrait des anciennes municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth;

ATTENDU QUE ledit avenant a été déposé et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ par Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant approuve l'ajout de la Ville de La Pocatière à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme en date du 1er février 2026;

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant autorise monsieur Gilles DesRosiers, maire, et madame Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, tel qu'il a été rédigé, l'avenant no 1 à l'Entente intermunicipale relative à la fourniture des services liés à l'application de la règlementation d'urbanisme;

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant autorise également monsieur Gilles DesRosiers, maire, et madame Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

8 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

988-01-26

8.1 - Projet d'une bibliothèque municipale accessible / Crédit d'un surplus réservé / Engagement des professionnels

CONSIDÉRANT que la municipalité désire offrir une bibliothèque plus accessible à sa population;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement d'une bibliothèque ne sont pas admissibles à la TECQ et que la préparation des plans et devis est nécessaire à toute demande de subvention;

CONSIDÉRANT que nous avons reçu les offres de service suivantes pour la préparation des phases 1 et 2 de la bibliothèque, soit les esquisses, les plans et devis préliminaires, les documents définitifs et l'appel d'offre de soumission pour les travaux :

- une offre de service de Fauves Design d'intérieur inc., représenté par madame Zoé Grenier-Laroche, au montant de 14 800 \$, avant taxes, pour les phases 1 et 2 du projet, à laquelle nous ajoutons 10 % pour les imprévus et les taxes non remboursables, ce qui représente une somme totale de 17 091 \$, tel qu'il a été soumis dans l'offre de service jointe à la présente résolution;
- une offre de service de monsieur Emerick Duquette, architecte, au montant de 33 360 \$, avant taxes, pour les phases 1 et 2 du projet, à laquelle nous ajoutons 10 % pour les imprévus et les taxes non remboursables, ce qui représente une

somme totale de 38 523 \$, tel qu'il a été soumis dans l'offre de service jointe à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que la municipalité a prévu le projet de la bibliothèque dans son Programme triennal des immobilisations pour l'année 2026, pour une somme de 55 000 \$ à même un surplus réservé à cette fin;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité procède à la création d'un surplus réservé de 55 000 \$ à même les surplus libres de la municipalité pour les phases 1 et 2 du projet de bibliothèque;

QUE la municipalité procède à l'engagement de Fauves Design d'intérieur inc. et de monsieur Emerick Duquette, architecte, selon leurs offres de service soumises pour la réalisation des phases 1 et 2 du projet;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale, ou le maire suppléant ou la directrice adjointe, à signer les contrats pour et au nom de la municipalité;

QUE la municipalité autorise un versement de

- 5 040 \$, avant taxes, à monsieur Emerick Duquette comme acompte pour débuter les travaux;
- 1 500 \$ à Fauves Design d'intérieur inc. comme acompte pour débuter les travaux.

ADOPTÉ

989-01-26

8.2 - Adoption du budget révisé de l'OMH du 1er décembre 2025

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a procédé à la révision de son budget 2025 en date du 1er décembre 2025 pour l'OMH de Saint-Gabriel;

IL EST PROPOSÉ par Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le budget révisé de la Société d'habitation du Québec, tel qu'il a été déposé;

QUE la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement, après réception de la facture.

ADOPTÉ

990-01-26

8.3 - OMH de Saint-Gabriel / Adoption du budget 2026

CONSIDÉRANT que le montant de la participation de la municipalité au budget de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Gabriel-Lalemant est prévu au budget 2026;

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Lavoie et résolu et à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil adopte le budget de l'OMH de Saint-Gabriel-Lalemant pour l'année 2026, tel qu'il a été présenté;

QUE la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement, après réception de la facture.

ADOPTÉ

9 - VARIA

9.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

10 - CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

991-01-26

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la séance soit levée à 20 h 33.

ADOPTÉ

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gilles DesRosiers, maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière